



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU
MARECHAL PHILIPPE LECLERC**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de l'entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIE 71-73 rue de SAINTE OLLE 59554 NEUVILLE ST REMY

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **les travaux de raccordement BT pour ENEDIS.**

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du **lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus** en vue de l'exécution des travaux susvisés, le stationnement sera règlementé de la façon suivante :

- Interdiction de stationner à partir du numéro 2 rue du Maréchal Leclerc que ce soient des véhicules légers ou poids lourds.

Article 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par ETS DUEZ ET COMPAGNIE 71-73 rue de SAINTE OLLE 59554 NEUVILLE ST REMY

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- ETS DUEZ ET COMPAGNIE
- Riverains

A Wallers, le 18 octobre 2022

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE

Pour le Maire
par délégation
l'Adjoint aux travaux
et au cadre de vie
Jean-Pierre SELVEZ



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.